

NOTE AUX FAMILLES

Votre enfant entre en 6^{ème} en septembre 2016. Voici des informations essentielles qui vous apporteront une aide dans votre démarche.

↳ **Qui décide de l'admission de mon enfant en 6^{ème} ?**

C'est le conseil des maîtres de cycle qui prononce le passage de CM2 en 6^{ème}. Si vous n'êtes pas d'accord avec la décision du conseil des maîtres, vous devez contacter l'enseignant de votre enfant (possibilité de recours selon les modalités précisées par le directeur d'école).

↳ **Dans quel collège mon enfant sera-t-il affecté ?**

L'affectation de votre enfant en 6^{ème} est garantie dans le collège public du secteur de votre domicile. La sectorisation des collèges est définie par le conseil départemental, elle est disponible sur le site du conseil départemental : <http://www.lavienne86.fr/290-inscription-au-college.htm> et sur le site de l'académie : <http://bouquet-services.ac-poitiers.fr/#?serviceld=22>

Si vous faites le choix d'un collège privé sous contrat, il est impératif de prendre contact avec le chef d'établissement pour connaître les modalités d'admission.

Lors de sa commission permanente du 3 décembre 2015, le conseil départemental a modifié les modalités de recrutement : désormais la sectorisation est au domicile et non plus à l'école fréquentée pour les collèges de Châtelleraut et de Saint Gervais. Les secteurs géographiques de recrutement restent identiques.

↳ **Si je déménage avant le 1^{er} septembre 2016 ?**

Vous devrez impérativement informer le directeur d'école d'un éventuel déménagement avant le 1^{er} septembre 2016. Il vous précisera alors quel collège demander en fonction de votre nouveau domicile.

↳ **Puis-je inscrire mon enfant dans l'établissement scolaire de mon choix ?**

Pour cela, vous devez faire une demande de dérogation. Cette demande sera satisfaite s'il y a de la place dans l'établissement demandé.

↳ **Comment demander une dérogation ?**

Vous la demandez sur le document « volet 2 » remis par l'enseignant de votre enfant. Vous devez joindre absolument les pièces justificatives à votre demande.

↳ **Comment une dérogation est-elle accordée ?**

A.- Tous les enfants sont affectés dans leur collège de secteur.

B.- Une fois cette affectation réalisée, s'il reste de la place dans un collège, les demandes de dérogation pour ce collège sont examinées selon les motifs suivants classés par ordre de priorité de 1 à 7 :

- **Motif 1 : élève souffrant d'un handicap** (fournir la notification de la décision de la MDPH adressée, sous pli cacheté, à la DEE, à l'attention du médecin conseiller technique de monsieur l'Inspecteur d'Académie, directeur académique des services départementaux de l'éducation nationale) ;

- **Motif 2** : élève nécessitant une prise en charge médicale à proximité de l'établissement souhaité (fournir un certificat médical du médecin scolaire ou du médecin de ville adressé, sous pli cacheté, à la DEE, à l'attention du médecin conseiller technique de monsieur le directeur académique des services départementaux de l'éducation nationale ;
- **Motif 3** : élève susceptible d'être boursier sur critères sociaux (joindre la copie du dernier avis d'imposition ou non imposition (revenus 2014) ;
- **Motif 4** : élève dont un frère ou une sœur est scolarisé(e) dans le collège souhaité en septembre 2016 (joindre un certificat de scolarité) ;
- **Motif 5** : élève dont le domicile est situé en limite du secteur de l'établissement souhaité (joindre un courrier explicatif exposant la situation : justificatif du domicile et plan précisant les distances) ;
- **Motif 6** : élève suivant un parcours scolaire particulier : joindre une lettre de motivation
- **Motif 7** : autres motifs (liste à titre indicatif : organisation familiale, situation de famille particulière, garde alternée, facilités de transport, lieu de travail des parents, etc.).

Vous voudrez bien noter que l'obtention d'une demande de changement de secteur n'implique aucun engagement en ce qui concerne l'attribution des subventions de transport scolaire. Dans le cas où votre demande est accordée, il vous appartient de prendre en charge personnellement les déplacements.

↳ **Comment votre enfant peut-il intégrer une classe à horaires aménagés musique ou danse (CHAM-CHAD) au collège du Jardin des Plantes à Poitiers, au collège A. Lambert à Lencloître ou la classe à dispositif « musique » au collège J. Macé – Châtelleraut ?**

Votre enfant doit d'abord réussir les tests organisés par le Conservatoire. Vous devez également signaler votre demande sur le document « volet 2 ».

↳ **Comment votre enfant peut-il intégrer une section sportive ?**

Votre enfant doit d'abord réussir les tests organisés par la fédération sportive. Vous devez également signaler votre demande sur le document « volet 2 ».

↳ **Quelles sont les sections sportives reconnues dans la Vienne possibles dès la 6^{ème} ?**

- Collège J. Moulin (Poitiers) : golf – volley-ball – équitation,
- Collège P. de Ronsard (Poitiers) : football féminin,
- Collège G. Sand (Châtelleraut) : football,
- Collège C. Guérin (Poitiers) : natation,
- Collège F.B Sérazin (Poitiers) : rugby,
- Collège Jules Verne (Buxerolles) : judo - gymnastique.

↳ **Est-ce que l'inscription en 6ème c'est la même chose que l'affectation en 6ème ?**

Non, **vous devez** absolument **inscrire** votre enfant dans le collège où il a été affecté.